



**PRESENTATION SYNTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2019
COMMUNE DE LAVENTIE**

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- V. Le Budget Annexe Opérations Funéraires*

I. Le cadre général du Budget Primitif 2019

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, la Maire, ordonnatrice, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget 2019 a été voté le 04 avril 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental et de la Région, de la Communauté de Communes Flandre Lys ... chaque fois que possible.

Il est précisé que ce budget reprend les résultats comptables, excédents et déficits de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2018.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La Section de Fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, multi accueil, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 6 702 071,37€ dont 1 876 137,99€ de report (excédent de fonctionnement de 2018).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent un peu moins de 35 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 6 702 071,37€ dont 2 033 611,31€ seront virés en section d'investissement ce qui constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait des dotations de l'État en constante diminution. Toutefois, pour la Commune, la DGF se stabilise ces deux dernières années (Dotation Forfaitaire : 753 776€ en 2014, 685 265€ en 2015, 616 253€ en 2016, 575 566€ en 2017, 577 980€ en 2018).

Il existe trois principaux types de recettes pour la Commune :

Les impôts locaux (1 718 503€ pour 2017, 1 749 276€ en 2018 et prévision 2019 : 1 811 362€) ;

Les dotations versées par l'Etat (non connues au jour du vote du Budget) ;

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Prévisions 2019 : 333 450€ ; 354 100,96€ en 2018 ; 2017 : 310 104,33€)

b) Les principales dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 753 024,48 €	Résultat reporté	1 876 137,99 €
Dépenses de personnel	2 165 881,17 €	Recettes des services	333 450 €
Autres dépenses de gestion courante	509 426,88 €	Impôts et taxes	2 783 669,05 €
Dépenses financières	68 508,92 €	Dotations et participations	1 190 915 €
Dépenses exceptionnelles	1 000 €	Autres recettes de gestion courante	257 730 €
Atténuation de produits	72 196,60 €	Recettes exceptionnelles	10 630 €
		Atténuation de charges	85 000 €
Total Dépenses Réelles	4 570 038,05 €	Total Recettes Réelles	6 537 532,04 €
Amortissements	98 422,01 €	Travaux en régie	164 539,33 €
Virement à la section d'investissement	2 033 611,31 €		
Total Général	6 702 071,37 €	Total Général	6 702 071,37 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019, concernant les ménages, sont :

- . Taxe d'habitation : 22,14 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 24,55 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 71,27 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 811 362 €. La Commune n'augmentera pas ses taux d'imposition. Pour information, les revalorisations des bases par l'État s'élèvent en 2019 à environ 4,21 %.

d) Les dotations de l'État

Les dotations de l'État n'étant pas connues à la date du vote du budget, les sommes indiquées correspondent plus ou moins à celles perçues en 2018, à savoir : 577 980 € pour la Dotation forfaitaire, 174 914 € pour la Dotation de Solidarité Rurale et 107 998 € pour Dotation Nationale de Péréquation.

e) La Communauté de Communes Flandre Lys

La Communauté de Communes Flandre Lys reverse, pour sa part, à la Commune de Laventie, l'attribution de compensation pour un montant de 301 630,05€ et une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 356 630,05€.

III. La Section d'Investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives au réaménagement de l'école élémentaire, à la réfection du réseau d'éclairage public...), le FCTVA ou le recours à l'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la Section d'Investissement (Restes à réaliser compris)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	195 787,49 €	Virement de la section de fonctionnement	2 033 611,31 €
Travaux de bâtiments	3 644 065,17 €	Excédent reporté	220 477,57 €
Travaux de voirie		FCTVA	110 000 €
Autres travaux		Taxe aménagement	25 000 €
Acquisition de matériels		Autres recettes	2 000 €
Travaux d'éclairage public		Subventions	1 217 000 €
		Cessions	450 000 €
Total Dépenses Réelles	3 839 852,66 €	Total Recettes Réelles	4 058 088,88 €
Travaux en régie	164 539,33 €	Amortissements	98 422,01 €
Restes à Réaliser 2018	673 470,43€	Restes à Réaliser 2018	521 351,53 €
Total Général	4 677 862,42 €	Total Général	4 677 862,42 €

c) Les principaux projets de l'année 2019

Comme le Budget Primitif reprend les résultats du Compte Administratif 2018, il convient de noter que, dans cette présentation, sont inclus les Restes à Réaliser 2018.

Annexe 1 jointe à la présente note.**d) Les subventions d'investissements prévues :**

Les principales nouvelles recettes d'investissement sont les suivantes (Hors restes à réaliser 2018) :

Pour l'Opération du Manoir Sainte-Paule : Communauté de Communes Flandre Lys pour 650 000€, le Conseil Départemental du Pas-De-Calais (FARDA) pour 200 000€, l'Etat (DETR) pour 177 000€, et la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) pour 70 000€ ;

Pour les opérations d'Eclairage public (2017 et 2018), la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) pour 120 000€ ;

Une opération de cession (Projet European Homes, derrière la Gendarmerie) pour 450 000€

e) Les emprunts :

Pour l'équilibre du Budget Primitif 2019, aucun emprunt n'est prévu pour la Commune de Laventie.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) **Recettes et Dépenses de Fonctionnement** : 6 702 071,37 €

b) **Recettes et Dépenses d'Investissement** réparties comme suit :

- Dépenses : Restes à Réaliser 2018 : 673 470,43€
Nouveaux crédits 2019 : 4 004 391,99€
TOTAL : 4 677 862,42€

- Recettes :	Restes à Réaliser 2018 :	521 351,53 €
	Nouveaux crédits 2019 :	4 156 510,89 €
	TOTAL :	4 677 862,42 €

b) État de la Dette

La Commune de Laventie possède 4 emprunts en cours de catégorie A. Le capital restant dû au 01^{er} Janvier 2019 est de 2 274 997,64€. L'annuité de l'exercice 2019 est de 265 037€ dont 193 787,49 € pour la part capital et 71 249,51€ pour la part intérêts.

Il convient de noter qu'il a été transféré à la Communauté de Communes Flandre Lys, au 01^{er} Janvier 2019 (suite au transfert du Castel de l'Alloeu), un emprunt du Crédit Agricole (dont le capital restant dû était de 375 203,48€ et l'échéance 2019 aurait dû être d'environ 28 000€).

V. Le Budget Annexe Opérations Funéraires

a) Dépenses d'Exploitation :	81 961,44€
Recettes d'Exploitation :	81 961,44€
b) Dépenses d'Investissement :	0€
Recettes d'Investissement :	0€



Fait à Laventie, le 04 Avril 2019
 Le Maire de Laventie
 Jean-Philippe BOONAERT